



Garantie limitée explicite EMBARCATIONS 2009



BIENVENUE

DANS LA FAMILLE DES PROPRIÉTAIRES D'EMBARCATIONS PRINCECRAFT

FÉLICITATIONS pour l'achat judicieux que vous avez effectué récemment! Nous vous souhaitons beaucoup d'années de plaisir à utiliser votre embarcation.

Bateaux Princecraft Inc. (« Princecraft ») fournit la garantie limitée suivante aux propriétaires de ses bateaux de pêche, pontons et bateaux pontés 2009 s'ils sont achetés auprès d'un concessionnaire autorisé aux États-Unis et au Canada, et utilisés dans des conditions normales et à des fins non commerciales (« embarcation Princecraft »), sous réserve des recours, exclusions et limitations précisés dans la présente garantie limitée.

1. Garantie à vie limitée sur la structure des pontons, offerte à l'acheteur au détail initial

Le concessionnaire autorisé effectuera les réparations ou les remplacements nécessaires en cas de vice de matière ou de fabrication décelé dans les principaux joints soudés des pontons, les supports de flotteurs au plancher, les clôtures, les attaches du plancher et les supports à moteur de tous les pontons Princecraft qui est signalé par l'acheteur au détail initial alors qu'il est propriétaire du ponton Princecraft.

2. Garantie de dix ans sur la structure des pontons, offerte au deuxième acheteur au détail

En cas de transfert de garantie autorisé par Princecraft au deuxième propriétaire, Princecraft effectuera les réparations ou les remplacements nécessaires en cas de vice de matière ou de fabrication décelé dans les principaux joints soudés des pontons, les supports de flotteurs au plancher, les clôtures, les attaches du plancher et les supports à moteur de tous les pontons Princecraft qui est signalé dans les dix (10) ans suivant la date de la livraison au premier acheteur au détail, sous réserve de toutes les restrictions contenues dans la présente garantie limitée.

3. Garantie à vie limitée sur les joints rivetés et/ou soudés de la coque des bateaux de pêche et des bateaux pontés, offerte à l'acheteur au détail initial

Le concessionnaire autorisé effectuera les réparations nécessaires en cas de vice de matière ou de fabrication décelé dans les principaux joints rivetés et/ou soudés de la coque, définis ci-dessous, signalé par l'acheteur au détail initial alors qu'il est propriétaire de l'embarcation. Aux fins de la présente garantie limitée, les principaux joints rivetés et/ou soudés sont ceux qui relient les côtés de la coque au fond (échine) ou au tableau arrière sur les bateaux de pêche et les bateaux pontés Princecraft.

4. Garantie de dix ans sur les joints rivetés et/ou soudés de la coque des bateaux de pêche et des bateaux pontés, offerte au deuxième acheteur au détail

Le concessionnaire autorisé effectuera les réparations nécessaires en cas de vice de matière ou de fabrication décelé dans les principaux joints rivetés et/ou soudés de la coque, signalé dans les dix (10) ans suivant la date de la livraison au premier acheteur au détail, sous réserve de toutes les restrictions contenues dans la présente garantie limitée.

5. Garantie décroissante limitée de dix ans sur la structure des bateaux de pêche et bateaux pontés, offerte à l'acheteur au détail initial

Le concessionnaire autorisé effectuera les réparations ou les remplacements nécessaires en cas de vice de matière ou de fabrication décelé dans les supports intérieurs, les travers, les membrures (ribs), les quilles et les armatures (collectivement les « supports de structure ») des embarcations Princecraft, qui est déclaré dans les dix (10) ans suivant la date de livraison de l'embarcation Princecraft à l'acheteur au détail initial. Le montant couvert sera déterminé d'après le barème suivant. Cette garantie limitée n'est pas transférable.

Année	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Princecraft paie	100 %	100 %	80 %	70 %	60 %	50 %	40 %	30 %	20 %	10 %
Vous payez	0 %	0 %	20 %	30 %	40 %	50 %	60 %	70 %	80 %	90 %

6. Garantie à vie limitée sur les pièces des planchers en contreplaqué, offerte à l'acheteur au détail initial

Le concessionnaire autorisé remplacera les panneaux du plancher d'une embarcation Princecraft fabriqués en contreplaqué de sapin traité sous pression (les « panneaux »)

qui sont endommagés par des champignons à un point tel qu'ils sont impropres à l'usage auquel ils sont destinés, lorsque les dommages sont signalés par l'acheteur au détail initial alors qu'il est propriétaire de l'embarcation. Les dommages causés aux panneaux par le renflement, le gauchissement, le délaminage ou toute autre propriété physique du contreplaqué de sapin ne sont pas couverts par la présente garantie limitée.

7. Garantie de dix ans sur les pièces des planchers en contreplaqué, offerte au deuxième acheteur au détail

En cas de transfert de garantie autorisé par Princecraft au deuxième propriétaire, le concessionnaire autorisé remplacera les panneaux du plancher d'une embarcation Princecraft fabriqués en contreplaqué de sapin traité sous pression (les « panneaux ») qui sont endommagés par des champignons à un point tel qu'ils sont impropres à l'usage auquel ils sont destinés, lorsque les dommages sont signalés dans les dix (10) ans suivant la date de la livraison au premier acheteur au détail, sous réserve de toutes les restrictions contenues dans la présente garantie limitée. Cette garantie limitée sur les planchers en contreplaqué ne couvre pas les coûts de la main-d'œuvre. Les dommages causés aux panneaux par le renflement, le gauchissement, le délaminage ou toute autre propriété physique du contreplaqué de sapin ne sont pas couverts par la présente garantie à vie limitée.

8. Garantie limitée d'un an sur les pièces et les composantes à l'acheteur au détail initial

a) Le concessionnaire autorisé réparera ou remplacera toute pièce ou composante non mentionnée dans les garanties spécifiques énumérées ci-dessus, qui est fabriquée par Princecraft si un vice de matière ou de fabrication est décelé au cours de la période d'un (1) an suivant la livraison de l'embarcation Princecraft à l'acheteur au détail initial. Cette garantie limitée n'est pas transférable.

b) Le concessionnaire autorisé réparera ou remplacera toute pièce ou composante non fabriquée par Princecraft qui i) est installée par Princecraft, ii) qui n'est pas offerte avec sa propre garantie à l'acheteur au détail, iii) qui présente un vice de matière ou de fabrication et iv) dont le vice de matière ou de fabrication est déclaré au cours de la période d'un (1) an suivant la livraison à l'acheteur initial au détail. Cette garantie limitée n'est pas transférable et s'applique uniquement si les pièces originales sont retournées au concessionnaire autorisé. Cette garantie limitée sur les pièces et les composantes ne s'applique pas aux autres éléments expressément couverts ou exclus dans les présentes.

c) Les pièces et composantes qui ne sont pas fabriquées ou installées par Princecraft, ou qui font expressément partie des exclusions peuvent comporter une garantie limitée offerte par leur fabricant. L'aide apportée par Princecraft et/ou ses concessionnaires à l'égard de l'administration ou de la coordination des composantes qui comportent leur propre garantie ne constitue pas une acceptation des responsabilités liées à la garantie du fabricant des composantes.

9. Garantie limitée de cinq ans sur les tapis et les meubles recouverts de vinyle à l'acheteur au détail initial

Le concessionnaire autorisé réparera ou remplacera tout tapis ou meubles recouverts de vinyle d'une embarcation Princecraft si un vice de matière ou de fabrication ou une décoloration excessive, si les dommages sont déclarés pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de livraison à l'acheteur initial au détail. La garantie couvre les coûts du matériel et de la main-d'œuvre, sauf si les dommages sont causés par des déchirures, des fils tirés, du tissu effiloché, ou par tout usage abusif. Cette garantie limitée n'est pas transférable.

10. Garantie limitée de cinq ans sur les toiles à l'acheteur au détail initial

Princecraft remplacera le matériel de toute toile d'une embarcation Princecraft si la toile a subi une décoloration excessive ou si elle est devenue inutilisable par suite d'une exposition normale au soleil ou aux produits chimiques contenus dans l'atmosphère ou à cause d'un problème de pourriture, si les dommages sont déclarés pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de livraison à l'acheteur initial au détail. La garantie limitée sur les toiles ne couvre pas les frais de fabrication, d'installation ni de main-d'œuvre. Cette garantie limitée n'est pas transférable.

AUTRES RESTRICTIONS PRINCECRAFT N'OFFRE PAS D'AUTRES GARANTIES EXPLICITES OU IMPLICITES SUR CETTE EMBARCATION, À PART CELLES QUI SONT STIPULÉES DANS LE PRÉSENT DOCUMENT. TOUTES LES AUTRES GARANTIES EXPLICITES OU IMPLICITES, Y COMPRIS CELLES DE NÉGOCIABILITÉ OU D'ADAPTABILITÉ À UNE FIN PARTICULIÈRE, SONT EXPRESSÉMENT EXCLUES. PRINCECRAFT

DÉCLINE ÉGALEMENT TOUTE RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DES PRÉJUDICES FINANCIERS DÉCOULANT D'UNE RÉCLAMATION POUR L'UNE DES RAISONS SUIVANTES : PRODUIT DÉFECTUEUX, NÉGLIGENCE, DÉFAUT DE CONCEPTION OU DE FABRICATION, LAÇUNE AU NIVEAU DES AVERTISSEMENTS OU DES INSTRUCTIONS, PROBLÈME DE NAVIGABILITÉ, ET DÉCLINE TOUTE AUTRE RESPONSABILITÉ QUI N'EST PAS EXPRESSÉMENT COUVERTE PAR LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE.

DANS LA MESURE EXIGÉE PAR LA LOI, TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE NÉGOCIABILITÉ EST LIMITÉE À LA DURÉE DES GARANTIES LIMITÉES EXPLICITES RESPECTIVES PRÉCISÉES DANS LES PRÉSENTES. DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, NI PRINCECRAFT NI LE CONCESSIONNAIRE VENDEUR NE PEUVENT ÊTRE TENUS RESPONSABLES DE LA PERTE DE L'USAGE DE L'EMBARCATION, D'UNE PERTE DE TEMPS, DES INCONVÉNIENTS, DES PRÉJUDICES COMMERCIAUX OU DES DOMMAGES INDIRECTS. COMME CERTAINS ÉTATS (OU TERRITOIRES) NE PERMETTENT AUCUNE RESTRICTION QUANT À LA DURÉE DES GARANTIES IMPLICITES, LA RESTRICTION CI-DESSUS POURRAIT NE PAS S'APPLIQUER. CERTAINS ÉTATS (OU TERRITOIRES) NE PERMETTENT PAS NON PLUS D'EXCLURE OU DE LIMITER LES DOMMAGES ACCESSOIRES OU INDIRECTS; LES RESTRICTIONS OU EXCLUSIONS CI-DESSUS POURRAIENT DONC NE PAS ÊTRE APPLICABLES. LA PRÉSENTE GARANTIE CONFÈRE AU PROPRIÉTAIRE DES DROITS PARTICULIERS RECONNUS PAR LA LOI, ET LE PROPRIÉTAIRE POURRAIT ÉGALEMENT BÉNÉFICIER D'AUTRES DROITS POUVANT DIFFÉRER D'UN ÉTAT À UN AUTRE (OU D'UN TERRITOIRE À UN AUTRE).

Seuls recours : Le coût de toute réparation ou de tout remplacement ne peut en aucun cas être supérieur à la juste valeur marchande de l'embarcation du propriétaire à la date de la réclamation présentée par celui-ci. EN CAS DE VICES DE MATIÈRE OU DE FABRICATION COUVERTS PAR LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE, LA RÉPARATION OU LE REMPLACEMENT DES COMPOSANTES DÉFECTUEUSES CONSTITUENT LES SEULS ET UNIQUES RECOURS CONTRE PRINCECRAFT EN CAS DE RÉCLAMATION QUELLE QUE'ELLE SOIT POUR PRÉJUDICE FINANCIER RÉSULTANT D'UN PRODUIT DÉFECTUEUX. Personne n'a le droit, par des actions, par défaut d'agir ou par des déclarations verbales ou écrites, de modifier les conditions de la présente garantie ou de renoncer à les appliquer sans avoir au préalable obtenu l'autorisation écrite d'un membre de la direction de Princecraft.

Loi sur la prescription : Aucune poursuite pour bris de garantie explicite ou implicite ne peut être intentée contre Princecraft avant l'expiration d'un délai d'un (1) an à partir de la date à laquelle s'est produit l'événement donnant le droit d'intenter une poursuite. La présente disposition ne confère pas aux consommateurs un droit de résiliation ou de révocation à l'encontre de Princecraft, lorsqu'un tel droit n'existe pas autrement aux termes de la loi applicable.

La présente garantie limitée ne couvre pas ce qui suit :

- Toute embarcation Princecraft vendue initialement au détail par quelqu'un d'autre qu'un concessionnaire autorisé Princecraft;
- Les composantes, pièces, accessoires et autres équipements couverts par leur propre garantie, y compris mais sans s'y restreindre les éléments suivants : moteurs, organes des moteurs, arbres extérieurs, moteurs électriques, moteurs semi hors-bord, contrôles, hélices, batteries, remorques, toilettes, poêles et réchauds, réfrigérateurs et glacières, détecteurs de poissons et de profondeur, radios et batteries;
- L'écaillage, le craquelage, le cloquage, le farinage et la décoloration de la peinture;
- La corrosion ou l'endommagement imputable à l'entreposage, à la corrosion par l'eau salée ou un environnement corrosif, à l'usage de solvants ou de nettoyeurs dangereux, à l'électrolyse par connexions de polarités inverses, à l'usage de peinture antisalissures inappropriée à base de cuivre, de mercure, d'arsenic ou de plomb, ou au contact direct d'accessoires en métal incompatible tel que l'acier, le laiton, le bronze ou le cuivre avec les coques d'aluminium;
- Les pannes ou défauts imputables à l'une des causes suivantes : l'embarcation ne circule pas à vitesse réduite lorsque l'eau est anormalement houleuse, la coque de l'embarcation Princecraft n'est pas rincée avec de l'eau douce après une utilisation en eau salée, ou l'embarcation est laissée dans l'eau salée lorsqu'elle n'est pas utilisée;
- À l'égard des meubles recouverts de vinyle et des tapis, l'usure normale, la décoloration, l'altération de la couleur, la négligence ou l'usage abusif;
- Les pannes ou défauts imputables à l'eau de pluie, y compris lorsque l'eau de pluie traverse les toiles;

- Les dommages aux panneaux de contreplaqué causés par le renflement, le gauchissement, le délaminage ou toute autre propriété physique du contreplaqué de sapin;
- L'utilisation de toute embarcation Princecraft à des fins commerciales;
- Toute somme excédant le coût, pour l'acheteur initial, de la pièce, de l'article ou du produit;
- Les pannes ou défauts imputables à un accident, au vol, à l'usure normale, à un manque d'entretien raisonnable et nécessaire, ou au non-respect des recommandations relatives à l'usage et à l'entretien de l'embarcation Princecraft;
- Les pannes ou défauts imputables à des retouches ou à des modifications apportées à l'embarcation, y compris l'utilisation de l'embarcation avec un moteur plus puissant ou une charge utile plus élevée que les recommandations indiquées;
- Les frais de remorquage, de dépannage, de transport, de halage, ou autres frais engagés pour apporter l'embarcation Princecraft chez le concessionnaire ou chez Princecraft afin de faire effectuer les réparations couvertes par la garantie;
- Les dommages à la coque, les pannes et les défauts imputables à un mauvais montage ou à une mauvaise installation de la remorque, à un remorquage inadéquat, à un support à moteur inadéquat lors du remorquage ou au remorquage d'une embarcation derrière un bateau à moteur;
- Les coûts associés à l'enlèvement et à la réinstallation d'équipements tels qu'un moteur hors-bord ou un sonar pour effectuer des réparations couvertes par la garantie;
- Toute modification apportée à une embarcation Princecraft reposant sur des changements de conception ou de fabrication, ou les options standards, les accessoires ou les garanties ajoutés, améliorés ou révisés d'embarcations Princecraft antérieures. Princecraft se réserve le droit de modifier ou d'améliorer la conception ou la fabrication des embarcations Princecraft sans obligation de modifier les modèles antérieurs;
- Les coûts ou dommages imputables aux déclarations ou insinuations concernant la vitesse, l'autonomie, la consommation d'essence ou la performance estimative;
- Les pannes ou défauts imputables à un cas fortuit entraînant des dommages, des coûts ou des frais;
- Les chaloupes Jon de Princecraft;
- Les pannes ou défauts imputables à une réparation antérieure effectuée par un fournisseur de services non autorisé, sauf si cette réparation avait été préautorisée par Princecraft;
- Tout élément dont le coût est supérieur au plafond stipulé dans la garantie limitée de Princecraft; et
- Tout défaut ou toute réparation nécessitant la reprise de la conception du bateau, sauf conformément aux dispositions de rappel de la Federal Boat Safety Act of 1971 des États-Unis ou des lois sur le rappel de toute autre juridiction.
- La présente garantie limitée ne couvre pas une embarcation Princecraft qui a fait l'objet d'un sauvetage, qui a été déclarée perte totale ou qui est réputée perte totale pour quelque raison que ce soit.

Transférabilité : Veuillez retourner la carte d'enregistrement de la garantie dans un délai de 30 jours à partir de la date de livraison de l'embarcation Princecraft afin de valider la garantie. Les garanties limitées sur la structure qui sont précisées aux paragraphes 1, 3 et 6 ci-dessus sont transférables à un deuxième acheteur au détail dans les dix (10) ans suivant la date de la livraison de toute embarcation Princecraft à l'acheteur au détail initial, tel qu'il est indiqué ci-dessus, sauf si l'embarcation a fait l'objet d'un sauvetage et est revendue après avoir été déclarée perte totale ou avoir été réputée perte totale, c'est-à-dire lorsque le coût des réparations excède la valeur de l'embarcation. La garantie limitée transférable prendra effet dès que le deuxième propriétaire aura rempli un formulaire de transfert de garantie, payé des frais de traitement de 125,00 \$ à un concessionnaire Princecraft autorisé et reçu une carte d'enregistrement de garantie autorisé par Princecraft. Princecraft se réserve le droit de refuser toute demande de transfert de garantie d'une embarcation Princecraft qui a été endommagée, mal entretenue ou exclue précédemment pour quelque autre raison de la présente garantie limitée. La garantie décroissante limitée de dix (10) ans sur la structure des bateaux de pêche et bateaux pontés, la garantie limitée d'un (1) an sur les pièces et les composantes, la garantie limitée de cinq (5) ans sur les tapis et les meubles recouverts de vinyle et la garantie limitée de cinq (5) ans sur les toiles ne sont pas transférables.

Obligations du propriétaire : Veuillez retourner la carte d'enregistrement de la garantie dans un délai de 30 jours à partir de la date de livraison de l'embarcation afin de valider la garantie. Tous les travaux et toutes les réparations effectués aux termes de la garantie doivent être préalablement soumis à l'approbation du concessionnaire autorisé pour être couverts par la garantie limitée. Le propriétaire doit, avant l'expiration de la garantie limitée du propriétaire, aviser par écrit Princecraft de toute réclamation non réglée aux termes de la garantie, et le propriétaire doit donner à Princecraft la possibilité de régler le problème.

Register your product NOW! Enregistrez votre produit dès MAINTENANT!

This card is for product registration. Failure to complete and return the card does not diminish the consumer's warranty rights. Cette carte sert uniquement pour l'enregistrement du produit. À défaut de remplir et de retourner la carte, les droits du consommateur à l'égard de la garantie ne sont diminués en rien.

Serial No *N° de série* QJT _____

Model *Modèle* _____

Purchase Date *Date de l'achat* Y / A M / M D / J _____

Delivery Date *Date de livraison* Y / A M / M D / J _____

Engine *Moteur:* Make *Marque* _____ Type *Type* _____

Mr. M. Mrs. Mme English Français Language *Langue* _____

First Name *Prénom* _____

Address *Adresse* _____

City *Ville* _____

State *Province* _____

Dealer *Concessionnaire* _____

Dealer No *N° concessionnaire* _____

City *Ville* _____

Zip Code *Code postal* _____

State *Province* _____

Privacy Policy *localisé at www.princecraft.com. Consultez notre politique sur la protection de la vie privée au www.princecraft.com*

Retain this portion for your records. Privacy Information on back. *Conservez cette partie pour vos dossiers. Renseignements sur la protection de la vie privée au verso.*

Original purchaser *Acheteur initial*

Serial No *N° de série* QJT _____

Purchase Date *Date de l'achat* Y / A M / M D / J _____

Delivery Date *Date de livraison* Y / A M / M D / J _____

Name *Nom* _____

Zip Code *Code postal* _____

Dealer *Concessionnaire*

Name *Nom* _____

Address *Adresse* _____

Your contact information is disclosed to our employees, affiliates, dealers, and marketing agencies to provide product notification under the Federal Boat Safety Act, provide owner benefits, offer products & services, and conduct surveys to determine your needs. If you want to access, correct, or remove your personal information from our database located at Princecraft, 725 St. Henri Street, Princeville, Quebec, Canada, G6L 5C2, please call the Princecraft Marketing Department at 819-364-5581. To find out more about our privacy practices visit our Website at www.princecraft.com.

Vos coordonnées sont communiquées à nos employés, aux membres de notre groupe, à nos concessionnaires et à nos agences de marketing afin qu'ils puissent vous envoyer des avis sur nos produits selon la Federal Boat Safety Act, vous procurer les avantages offerts aux propriétaires, vous proposer des produits et des services et réaliser des sondages pour déterminer vos besoins. Si vous désirez consulter, corriger ou supprimer vos renseignements personnels contenus dans la base de données conservée dans les bureaux de Princecraft, au 725, rue St-Henri, Princeville (Québec), Canada, G6L 5C2, veuillez communiquer avec le Service de marketing de Princecraft au 819-364-5581. Pour plus de renseignements sur nos pratiques en matière de protection des renseignements personnels, visitez notre site Web au www.princecraft.com

**PRINCECRAFT BOATS INC.
BATEAUX PRINCECRAFT INC.**

725, St-Henri
Princeville (Québec) Canada
G6L 5C2



express limited Warranty 2009 BOATS

WELCOME ABOARD THE PRINCECRAFT FAMILY

CONGRATULATIONS on your recent purchase, and we wish you many years of boating pleasure.

Princecraft Boats Inc. ("Princecraft") provides the following limited warranty to the owners of its 2009 Fishing, Deck, and Pontoon boats, if purchased from a Princecraft authorized dealer in the United States and Canada and operated under normal, non-commercial use ("Princecraft Boat"), subject to the remedies, exclusions and limitations set out in this Limited Warranty.

1. Pontoon Boat Limited Lifetime Structural Warranty to Original Retail Owner

The authorized dealer will repair or replace any structural defect in material or workmanship in the main welded pontoons, deck risers, railings, floor fasteners, and motor mounts of any Princecraft Pontoon Boat which is reported during the period of ownership by the original retail owner of any Princecraft Pontoon Boat.

2. Pontoon Boat Ten-Year Structural Warranty to Second Retail Owner

Upon the second owner's receipt of an approved product warranty transfer from Princecraft, Princecraft will repair or replace any structural defect in material or workmanship in the main welded pontoons, deck risers, railings, floor fasteners, and motor mounts of any Princecraft Pontoon Boat reported within ten (10) years of the date of the first retail delivery, subject to all limitations set out in this Limited Warranty.

3. Fishing & Deck Boat Limited Lifetime Riveted/Welded Hull Seam Warranty to Original Retail Owner

The authorized dealer will repair any defect in material or workmanship in the Main Riveted/Welded Hull Seams, as defined below, which is reported during the period of ownership by the original retail owner. For purposes of this limited warranty, Main Riveted/Welded Hull Seams shall mean those main riveted or welded hull seams which are located where the hull side meets the bottom chine or the transom on Princecraft Fishing and Deck boats.

4. Fishing & Deck Boat Ten-Year Riveted/Welded Hull Seam Warranty to Second Retail Owner

The authorized dealer will repair any defect in material or workmanship in the Main Riveted/Welded Hull Seams, which is reported within ten (10) years of the date of the first retail delivery, subject to all limitations set out in this Limited Warranty.

5. Fishing & Deck Boat Pro-Rated, Ten-Year Structural Limited Warranty to Original Retail Owner

The authorized dealer will repair or replace any defect in material or workmanship for all interior structural supports, beams, ribs (stiffeners), keels, and braces on Princecraft Boats (collectively "Structural Supports") which is reported within ten (10) years from the date of delivery of any Princecraft Boat to the original retail owner on the following depreciation schedule. This limited warranty is non-transferable.

Year	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Princecraft Pays	100%	100%	80%	70%	60%	50%	40%	30%	20%	10%
You Pay	0%	0%	20%	30%	40%	50%	60%	70%	80%	90%

6. Limited Lifetime Wood Floor Warranty to Original Retail Owner

The authorized dealer will replace any pressure-treated Fir Plywood panel on any Princecraft Boat floors ("Panels"), which has been damaged by fungal decay to the extent that the Panel is structurally unfit, and which is reported during the period of ownership by the original retail owner of any Princecraft Boat. Damage to Panels caused by swelling, shrinkage, delamination, or any other physical properties of Fir Plywood is not covered by this limited lifetime warranty.

7. Ten-Year Wood Floor Parts Warranty to Second Retail Owner

Upon the second owner's receipt of an approved product warranty transfer from Princecraft, the authorized dealer will provide a replacement for any pressure-treated Fir Plywood panel on Princecraft Boat floors ("Panels"), which has been damaged by fungal decay to the extent that the Panel is structurally unfit, and which is reported within ten (10) years of the date of the first retail delivery, subject to all limitations set out in this Limited Warranty. This Limited Wood Floor Parts Warranty does not include labor costs. Damage to Panels caused by swelling, shrinkage, delamination, or any other physical properties of Fir Plywood is not covered by this limited lifetime warranty.

8. Limited One-Year Parts and Components Warranty to Original Retail Owner

(a) The authorized dealer will repair or replace any part or component not addressed in the specific warranties listed above, which is manufactured by Princecraft, found to be defective in factory materials or workmanship, and reported within one (1) year of the date of delivery of the Princecraft Boat to the original retail owner. This limited warranty is non-transferable.

(b) The authorized dealer will repair or replace any non-manufactured parts or components which (i) are installed by Princecraft, (ii) do not carry their own warranty to the retail consumer, (iii) are defective in factory materials or workmanship, and (iv) are reported within one (1) year of the date of delivery to the original retail owner. This limited warranty is non-transferable, and it is contingent on the original part being returned to the authorized dealer. This limited warranty does not apply to any other items expressly covered or excluded herein.

(c) Component parts not manufactured or installed by Princecraft, or specifically included under Exclusions, may carry a limited warranty from the component manufacturer. Any assistance by Princecraft and/or its dealers in administration or coordination of components which carry their own warranties shall not constitute an adoption of the warranty responsibilities of the component manufacturer.

9. Limited Five-Year Carpet & Vinyl Upholstery Warranty to Original Retail Owner

If reported within a period of five (5) years from the date of delivery to the original retail owner, the authorized dealer will repair or replace any carpet or vinyl upholstery on Princecraft Boats which has defects in material or workmanship, or excessive fading. This repair or replacement shall include material and/or labor costs, but does not include any damage caused by rip, tears, snags, unraveling and/or other abuse. This limited warranty is non-transferable.

10. Limited Five-Year Canvas Warranty to Original Retail Owner

If reported within a period of five (5) years from the date of delivery to the original retail owner, Princecraft will provide replacement canvas material for any canvas on Princecraft Boats which has excessive fading or has been rendered unserviceable from normal exposure conditions, including sunlight, rot, or normal atmospheric chemicals. The Canvas Limited Warranty does not cover labor, installation, or fabrication costs. This limited warranty is non-transferable.

OTHER LIMITATIONS

EXCEPT AS SET FORTH HEREIN, THERE ARE NO OTHER WARRANTIES EITHER EXPRESS OR IMPLIED PROVIDED BY PRINCECRAFT ON THIS BOAT. ALL OTHER WARRANTIES, EXPRESS OR IMPLIED, INCLUDING IMPLIED WARRANTIES OF FITNESS AND MERCHANTABILITY, ARE EXPRESSLY EXCLUDED. PRINCECRAFT FURTHER DISCLAIMS ANY LIABILITY FOR ECONOMIC LOSS ARISING FROM CLAIMS OF PRODUCT FAILURE, NEGLIGENCE, DEFECTIVE DESIGN, MANUFACTURING DEFECT, FAILURE TO WARN AND/OR INSTRUCT, LACK OF SEAWORTHINESS, AND ANY OTHER THEORY OF LIABILITY NOT EXPRESSLY COVERED UNDER THE TERMS OF THIS LIMITED WARRANTY.

TO THE EXTENT REQUIRED BY LAW ANY IMPLIED WARRANTY OF MERCHANTABILITY IS LIMITED FOR THE DURATION OF THE RESPECTIVE EXPRESS LIMITED WARRANTIES STATED HEREIN. TO THE EXTENT ALLOWED BY LAW NEITHER PRINCECRAFT, NOR THE SELLING DEALER SHALL HAVE ANY RESPONSIBILITY FOR LOSS OF USE OF THE BOAT, LOSS OF TIME, INCONVENIENCE, COMMERCIAL LOSS OR CONSEQUENTIAL DAMAGES. SOME STATES (OR JURISDICTIONS) DO NOT ALLOW LIMITATIONS ON HOW LONG ANY IMPLIED WARRANTY LASTS, SO THE ABOVE LIMITATION MAY NOT BE APPLICABLE. SOME STATES (OR JURISDICTIONS) DO NOT ALLOW THE EXCLUSION OR LIMITATION OF INCIDENTAL OR CONSEQUENTIAL DAMAGES, SO THE ABOVE LIMITATIONS OR EXCLUSIONS MAY NOT BE APPLICABLE. THIS WARRANTY GIVES THE OWNER SPECIFIC LEGAL RIGHTS, AND THE OWNER MAY ALSO HAVE OTHER RIGHTS WHICH VARY FROM STATE TO STATE (OR JURISDICTION TO JURISDICTION).

Sole Remedy

In no event shall any repair or replacement under this Limited Warranty exceed the fair market value of the owner's boat as of the date of the owner's claim. THE REMEDY OF REPAIR OR REPLACEMENT OF PARTS THAT ARE FOUND TO BE DEFECTIVE IN FACTORY MATERIALS OR WORKMANSHIP COVERED BY THIS LIMITED WARRANTY SHALL CONSTITUTE THE OWNER'S SOLE AND EXCLUSIVE REMEDY AGAINST PRINCECRAFT FOR ANY CLAIMS WHATSOEVER OF ECONOMIC LOSS RESULTING FROM PRODUCT FAILURE. The terms and conditions contained herein may not be modified, altered or waived by any action, inaction, or representations, whether oral or in writing, except upon the express, written authority of a management level employee of Princecraft.

Statute Of Limitations: Any action for breach of express or implied warranty against Princecraft shall be barred unless commenced within one (1) year from the date of accrual of the cause of action. This provision does not grant any consumer a right of rescission or revocation against Princecraft, where such right does not otherwise exist under applicable law.

This Limited Warranty Does Not Cover:

- Any Princecraft Boat initially sold at retail by a party other than an authorized Princecraft dealer;
- Components, parts, accessories, and other equipment which carry their own individual warranties, including but not limited to: engines, engine components, outdrives, trolling motors, stern drives, controls, propellers, batteries, trailers, toilets, stoves, refrigerators, fish/depth finders, radios, and batteries;
- Paint peeling, blistering, flaking, chalking, and fading;
- Corrosion or damage resulting from storage; salt water corrosion; corrosive atmosphere; the use of harmful solvents or cleaners; electrolysis by reversed polarity connections; or application of improper antifouling compounds including copper, mercury, arsenic or lead or placing dissimilar metal such as steel, brass, bronze or copper fittings in direct contact with aluminum hulls;
- Any failure or defect caused by misuse, including the failure to operate at reduced speeds in rough water; the failure to rinse the Princecraft Boat in clear water promptly after use in salt water; or leaving the Boat in salt water when not in operation;
- Normal wear and tear, fading, discoloration, neglect or abuse of vinyl upholstery or carpet;
- Any failure or defect caused by rainwater leakage, including rainwater leakage through canvas tops;
- Damage to Panels caused by swelling, shrinkage, delamination, or other physical properties of Fir Plywood;
- Any Princecraft Boat used for Commercial Purposes;
- Any sum in excess of the cost to the original owner of the defective part, article, or product;

- Any failure or defect caused by accidents: theft; normal wear and tear; failure to provide reasonable and necessary maintenance; or failure to comply with Princecraft's recommendations relating to use and care of the Princecraft Boat;
- Any failure or defect caused by alterations from Princecraft factory specifications, including overpowering or overloading in excess of published capacity rating;
- Any towing, road service, transportation, haul out, or other expenses incurred in returning the Princecraft Boat to the authorized dealer or to Princecraft for warranty service;
- Any hull damage, failure, or defect resulting from an improper trailer set-up, improper trailering, improper engine support while trailering, or towing a Boat behind a power boat;
- Any cost of removing equipment, such as an outboard motor or sonar, in order to perform warranty work;
- Any modifications to a Princecraft Boat based on design or manufacturing changes, or standard options, accessories or warranties added, improved, or revised from previous Princecraft Boats. Princecraft reserves the right to change or improve the design or manufacture of Princecraft Boats without any obligation to modify previous boats.
- Any costs or damages attributed to representations or implications relating to speed, range, fuel consumption or estimated performance characteristics;
- Any failure or defect caused by an act of nature resulting in damage, cost, or expense;
- Princecraft Jon model series boats;
- Any failure or defect arising from a previous repair made by a non-authorized service provider, unless said repair was preapproved by Princecraft;
- Any item which exceeds the expressed coverage limits specified in any Princecraft limited warranty; and
- Any defect or repair requiring redesign of the Boat, except pursuant to the recall provisions of the United States Federal Boat Safety Act of 1971 or the recall laws of any other jurisdiction.
- Any Princecraft Boat which has been salvaged or declared a total loss or a constructive total loss for any reason not covered by this limited warranty.

Transferability: Please submit the product registration card within 30 days of delivery of the Princecraft Boat in order to activate warranty coverage. The structural limited warranties set out in numbered paragraphs 1, 3 and 6 above are transferable to a second retail owner within ten years from the date of delivery of any Princecraft Boat to the original retail owner as set out above, except this limited warranty will not transfer on any Princecraft Boat which has been salvaged and resold after declaration of a total loss or a constructive total loss, i.e. the cost of repair exceeds the value of the boat. The transferred Limited Warranty will become effective after the second owner has completed a warranty transfer form, submitted a \$ 125 processing fee to an authorized Princecraft dealer, and received an approved warranty registration card from Princecraft. Princecraft reserves the right to reject any warranty transfer request for a Princecraft Boat that has been damaged, neglected, or otherwise previously excluded from its limited warranty. The Fishing & Deck Boat Pro-Rated, Ten-Year Structural Limited Warranty, the Limited One-Year Parts and Components Warranty, the Limited Five-Year Carpet & Vinyl Upholstery Warranty, and the Limited Five-Year Canvas Warranty are not transferable.

Owner's Obligation

Please submit the limited product registration card within 30 days of delivery of the Boat in order to activate warranty coverage. All warranty work or repairs must be referred to the authorized dealer for authorization as a condition precedent to limited warranty coverage. Princecraft must receive written notice of any remaining warranty claims from the owner prior to the expiration of the owner's limited warranty, and the owner must allow Princecraft an opportunity to resolve the matter.